

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département  
MEURTHE-ET-MOSELLE

**PROCÈS-VERBAL**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
de la commune de **GERMINY**  
**Séance du 03 mars 2017**

Nombre de Conseillers En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8
---

Date de la convocation 27/02/2017 Date d'affichage 06/03/2017
--

L'an deux mille dix-sept, le trois mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian HUIN, Maire.

Présents : MM. CIEKANSKI Antoine, DETHOREY Patrick, DETHOREY Thomas, GUENEL François, MINEL Raymond, PEUGNET Francis.

Absents excusés : M. LEONARD Pascal donne procuration à M. HUIN Christian

Absent non excusé : M. MENUT Olivier

Secrétaire de séance : M. MINEL Raymond

Ordre du jour :

- 01 – Vote du compte administratif 2016 Commune
- 02 – Vote du compte de gestion 2016 Commune
- 03 - Affectation du résultat Commune
- 04 – Vote du compte administratif 2016 Eau et Assainissement
- 05 – Vote du compte de gestion 2016 Eau et Assainissement
- 06 - Affectation du résultat Eau et Assainissement
- 07 – Ouverture crédits – Aménagement zone humide
- 08 – Amortissement subventions aides habitat
- 09 – Réalisation de deux logements ancienne mairie – Validation projet
- 10 – Indemnité de fonction du maire et des adjoints
- 11 – Groupama – Contrat VILLASSUR 3
- 12 – DIA en cours
- 13 – EPCI – Aides Habitat 2017

**01 Vote du compte administratif 2016 Commune**

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Patrick DETHOREY, 1<sup>er</sup> Adjoint, accepte le **Compte Administratif 2016**, ainsi qu'il suit :

**Investissement**

<u>Recettes</u>	Réalisé :	<b>70 104,43 €</b>
<u>Dépenses</u>	Réalisé :	<b>92 117,25 €</b>
	Report déficit 2015	<b>- 887,96 €</b>

**Fonctionnement**

<u>Recettes</u>	Réalisé :	<b>121 194,36 €</b>
<u>Dépenses</u>	Réalisé :	<b>83 193,42 €</b>

Report excédent 2015 **223 159,50 €**

**Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement : **- 22 900,78 €**  
Fonctionnement : **261 160,44 €**  
Résultat global : **238 259,66 €**

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

M. le Maire sorti, n'a pas pris part au vote.

**02 Vote du compte de gestion 2016 Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2016

Vu la présentation du Compte de Gestion 2016 de la commune établi par la Comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- ✓ Approuve le **Compte de Gestion 2016 de la commune**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

**03 Affectation du résultat Commune**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	38 000,94 €
- un excédent reporté de :	223 159,50 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>261 160,44 €</b>
- un déficit d'investissement de :	22 900,78 €
- un déficit des restes à réaliser de :	117 700,06 €
Soit un besoin de financement de :	<b>140 600,84 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	<b>261 160,44 €</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>140 600,84 €</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>120 559,60 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) DEFICIT	<b>22 900,78 €</b>

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **04 Vote du compte administratif 2016 Eau et Assainissement**

Après lecture, Le Conseil Municipal sous la présidence de Patrick DETHOREY, 1<sup>er</sup> Adjoint, accepte le **Compte Administratif 2016 du service eau et assainissement**, ainsi qu'il suit :

##### **Investissement**

<u>Recettes</u>	Réalisé :	<b>96 067,46 €</b>
<u>Dépenses</u>	Réalisé :	<b>73 180,49 €</b>
	Report excédent 2015	<b>42 739,46 €</b>

##### **Fonctionnement**

<u>Recettes</u>	Réalisé :	<b>71 194,51 €</b>
<u>Dépenses</u>	Réalisé :	<b>53 362,67 €</b>
	Report déficit 2015	<b>- 17 771,98 €</b>

##### **Résultat de clôture de l'exercice**

Investissement :	<b>65 626,43 €</b>
Fonctionnement :	<b>59,86 €</b>
Résultat global :	<b>65 686,29 €</b>

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

M. le Maire sorti, n'a pas pris part au vote.

#### **05 Vote du compte de gestion 2016 Eau et Assainissement**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Compte Administratif 2016

Vu la présentation du Compte de Gestion 2016 du service Eau et Assainissement établi par le Comptable de la Trésorerie de COLOMBEY-LES-BELLES à la clôture de l'exercice.

Considérant que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ;

- ✓ Reconnaît l'intégration de l'ensemble des éléments d'actif et de passif issus de la liquidation du budget assainissement.
- ✓ Approuve le **Compte de Gestion 2016 du service Eau et Assainissement**, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

#### **06 Affectation du résultat Eau et Assainissement**

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	<b>17 831,84 €</b>
- un déficit reporté de :	<b>17 771,98 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<b>59,86 €</b>

- un excédent d'investissement de :	65 626,43 €
- un déficit des restes à réaliser de :	848,40 €
Soit un excédent de financement de :	<b>64 778,03 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2016 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2016 : EXCEDENT	<b>59,86 €</b>
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068)	<b>00,00 €</b>
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	<b>59,86 €</b>
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001)	<b>65 626,43 €</b>

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »

### **07 – Ouverture crédits – Aménagement zone humide**

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du CGCT précise :

« ... En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Considérant la nécessité de faire face à des dépenses concernant l'aménagement d'une zone humide : Tranche optionnelle et devis complémentaire effectuée par l'entreprise SW Environnement pour un montant de 10 568,94 € TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'autoriser la liquidation et le mandatement de la dépense d'investissement dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 21

Article 2128

Montant : 11 000,00 €

- S'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune ;

Adopté par 8 voix « pour », 0 voix « contre », 0 « abstention(s) »

### **08 – Amortissement subventions aides habitat**

En lien avec la communauté de commune, la commune accorde des subventions « habitats » pour les rénovations de façade.

Il convient de fixer la durée de l'amortissement concernant ces subventions « habitats » attribuées aux habitants.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide d'amortir le compte 20422 sur une durée d'un an.

Adopté par 8 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

## **09 – Réalisation de deux logements ancienne mairie – Validation projet**

Suite à la délibération n°2017-06 du 27 janvier 2017 approuvant le projet de réalisation de deux logements à l'ancienne mairie pour un montant total de 403 410,00 € HT

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise l'opération sous réserve de l'obtention des différentes subventions demandées.

Adopté par 8 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

## **10 – Indemnité de fonction du maire et des adjoints**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Vu la délibération en date du 10 avril 2014 fixant les indemnités de fonction du maire et des adjoints ;

Vu le budget communal ;

Considérant que selon l'association des maires de France (AMF), une nouvelle délibération est nécessaire pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence expressément à l'indice brut terminal 1015 ou mentionnant des montants en euros ;

Considérant qu'il convient désormais de viser « l'indice brut terminal de la fonction publique » sans autre précision, car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 17 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1<sup>er</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Cette indemnité prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Adopté par 8 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

## **11 – Groupama – Contrat VILLASSUR 3**

Monsieur le Maire présente un contrat d'assurance VILLASSUR 3

La cotisation annuelle TTC est de 2 793,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Groupama

Adopté par 8 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

## **12 – DIA en cours**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner un bien pour un dossier N° RG16/00070 présenté par le tribunal de grande Instance de Nancy, service des Saisies Immobilière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal n'exerce pas son droit de préemption.

Adopté par 8 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

## **13 – EPCI – Aides Habitat 2017**

Dans le cadre de la Charte de Territoire il est proposé de poursuivre les dispositifs d'aides à la rénovation des façades et toitures, dans une optique qualitative et respectueuse du patrimoine. Parallèlement, il est proposé aux communes un règlement pour ces mêmes travaux (façades et toitures) visant à accompagner financièrement les habitants dont les plafonds de revenus entrent dans les limites fixées par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Enfin, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre de travaux d'isolation pour des parois opaques.

Le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau règlement d'attribution des subventions habitat et précise les modifications d'objectifs pour ces actions pour l'année 2017 :

- La rénovation des Façades, deux règlements sont mis en application (mais non cumulables) :
  - sous critères architecturaux
  - sous conditions de revenus
- La rénovation des toitures : deux règlements sont mis en application (mais non cumulables) :
  - sous critères architecturaux
  - sous conditions de revenus

Financement de l'opération :

Le principe de parité de financement est maintenu, à savoir :

- pour l'isolation : 10% Communauté de Communes  
10% Commune
  - pour les toitures : 10 % Communauté de Communes  
10% Commune
  - Pour les façades : 10% Communauté de Communes  
10% Communes
- A ces 20% s'ajoute également une participation de la région Lorraine soit 10%.

### **FACADES**

- Façade (sous critères architecturaux) : **400 € de subvention communale**
- Façade (sous conditions de revenus) : **400 € de subvention communale.**

### **TOITURES**

- Toiture (sous critères architecturaux): **600 € de subvention communale**
- Toiture (sous conditions de revenus): **600 € de subvention communale.**

### **ISOLATION**

- Isolation des parois opaques : **500 € de subvention communale**

Il est à noter que la participation des communes n'est pas demandée pour les subventions « *rénovation d'éléments architecturaux traditionnels* » (œil de bœuf, porte charretière, flamande, niches ou impostes sculptées...), qui seront financées quant à elles, par le Conseil Régional au titre de la

« politique d'appui au développement territorial » ainsi que pour les primes aux Diagnostics de Performance Energétique (DPE).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **CONFIRME** que les aides mises en place pour la rénovation des façades devront conduire à inciter les habitants à réhabiliter le patrimoine existant et à valoriser le caractère de l'architecture lorraine traditionnelle, et dans un second règlement, à accompagner financièrement les revenus modestes.
  
- ✚ **ACCEPTE** les termes des nouveaux règlements (façades, toitures et isolation) de la Communauté de Communes du pays de Colombey et du Sud Toulinois, définissant les modalités d'attribution des aides « toiture », « façade » et « isolation » tels qu'annexés à la présente délibération
  
- ✚ **DECIDE** la reconduction de l'aide habitat par la commune uniquement pour les dossiers « façades ».
  
- ✚ **ACCEPTE** le taux de subventionnement minimum de la commune pour l'action « façades », même en cas de refus du dossier par la CC du Pays de Colombey et du Sud Toulinois :
  - Subvention Façade (critères architecturaux) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
  - Subvention Façade (conditions de revenus) = participation de la commune du montant HT des travaux plafonnés à 4 000 €, soit une subvention communale de 400 € maximum.
  
- ✚ **S'ENGAGE** à prévoir au budget les crédits nécessaires pour 2 dossiers de l'action concernée.

Adopté par 8 voix « pour » 0 voix « contre » et 0 « abstention(s) »

### **Informations diverses**

#### **Elections présidentielles 23 avril et 7 mai 2017.**

<b>HORAIRES</b>	<b>23 avril 2017</b>	<b>7 mai 2017</b>
8 H à 10 H	GUENEL François CIEKANSKI Antoine	GUENEL François CIEKANSKI Antoine
10 H à 12 H	MINEL Raymond DETHOREY Patrick	MINEL Raymond DETHOREY Patrick

12 H à 14 H	DETHOREY Thomas PEUGNET Francis	DETHOREY Thomas PEUGNET Francis
14 H à 16 H	LEONARD Pascal	LEONARD Pascal
16 H à 18 H	HUIN Christian MENUT Olivier	HUIN Christian MENUT Olivier
18 H à 19 H		
Président	HUIN Christian	HUIN Christian
Vice-Président	MINEL Raymond	MINEL Raymond
Secrétaire		

Recherche volontaires pour créneaux vacants

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40



## CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 3 mars 2017 à 20h30 à la Mairie

**Secrétaire de séance :**

Signature des conseillers présents :

CIEKANSKI Antoine	
DETHOREY Patrick	
DETHOREY Thomas	
GUENEL François	
HUIN Christian	
LEONARD Pascal	
MENUT Olivier	
MINEL Raymond	
PEUGNET Francis	

Certifié exécutoire par le Maire,  
Publication le  
Transmission en Sous-Préfecture le

Pour extrait conforme.  
Le Maire.  
Christian. HUIN